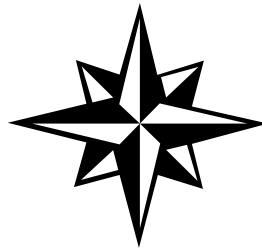


PROGRAMME DE RECHERCHE EN ALIMENTATION ET INDUSTRIES ALIMENTAIRES

ALIA

Édition 2010



Date de clôture de l'appel à projets
15/03/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-277-ALIA.html>

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'INRA, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

MOTS-CLES

Alimentation humaine, nutrition, bien-être, industrie alimentaire, filières alimentaires, systèmes alimentaires, procédés, consommation, conception intégrée, réingénierie, qualité des aliments, sécurité alimentaire, sécurité sanitaire, efficacité fonctionnelle, formulation, ingrédients, approche intégrative, interdisciplinarité, développement durable, politiques alimentaires,

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être soumis sur le site internet de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 15/03/2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du document de soumission signée de tous les partenaires devra
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

le 14/04/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

Unité Support ANR INRA
A l'attention d'Alice Pélegrin
147 Rue de l'Université
75338 Paris Cedex 07

CONTACTS

CORRESPONDANT(S) DANS L'UNITÉ SUPPORT DE L'ANR

Questions techniques et scientifiques

Mme Béatrice Darcy-Vrillon
Tél : 01 42 75 91 49
Mél : bdarcy@paris.inra.fr

Questions administratives et financières

Mme Alice Pélegrin
Tél : 01 42 75 91 09
Mél : alice.pelegrin@paris.inra.fr
Mlle Virginie Rocher
Tél : 01 42 75 94 06
Mél : virginie.rocher@paris.inra.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Jean-Marc Chourot
Tél : 01 78 09 80 39
Jean-marc.chourot@agencerecherche.fr

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le
règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR
avant de déposer un projet de recherche.**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs du programme	5
2. AXES THEMATIQUES	7
2.1. Axe thématique 1 : Recherche en alimentation pour le bien-être et le mieux vieillir des populations	8
2.2. Axe thématique 2 : Recherche en alimentation pour une économie plus dynamique des productions alimentaires	9
2.3. Axe thématique 3 : Recherche en alimentation pour une société équilibrée et un développement durable des productions alimentaires	10
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	11
3.1. Critères de recevabilité	12
3.2. Critères d'éligibilité	13
3.3. Critères d'évaluation	13
3.4. Recommandations importantes	15
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	16
4.1. Financement de l'ANR	16
4.2. Accords de consortium	19
4.3. Pôles de compétitivité	20
4.4. Autres dispositions	20
5. MODALITES DE SOUMISSION	21
5.1. Contenu du dossier de soumission	21
5.2. Procédure de soumission	21
5.3. Conseils pour la soumission	22
5.4. Modalités particulières pour les projets en collaboration avec une ou des équipes internationales	23
ANNEXE	24
I. DEFINITIONS	24
I.1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	24
I.2. Définitions relatives à l'organisation des projets	25
I.3. Définitions relatives aux structures	25
I.4. Autres définitions	26

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

Le programme a pour objet l'alimentation et les systèmes alimentaires, particulièrement la consommation ainsi que les processus de production et de transformation.

La consommation alimentaire continue d'évoluer :

La modification des modes de vie liée à la modernisation des environnements se traduit par une distanciation entre producteurs agricoles et consommateurs, associée au développement du secteur agro-alimentaire.

Pour les consommateurs, cela se traduit par une plus grande diversité de l'offre dans laquelle il est parfois difficile de faire des choix. Cette distanciation implique de déléguer à des intermédiaires (entreprises, institutions de contrôle) la confiance dans la qualité des aliments ; cette délégation est à l'origine d'inquiétudes ou de suspicions de la part des mangeurs. Ceux-ci deviennent attentifs non seulement à la qualité nutritionnelle, sanitaire et gustative des aliments, mais aussi à d'autres dimensions : origine et conditions de production et d'échange renseignant sur des préoccupations environnementales, sociales, éthiques ou culturelles. Dans ce domaine, les certitudes sont moins fortes, les controverses plus fréquentes, et les réactions des consommateurs peuvent être plus instables.

Pourtant confrontés à une pléthore d'informations et une large gamme de choix, les consommateurs doivent arbitrer en situation d'incertitude ce qui augmente leur anxiété. L'évolution de l'environnement des consommateurs se traduit par un accroissement des risques réels ou perçus.

Enfin, la diversité des modes de vie, des origines sociales et culturelles, des états physiologiques, le genre, la disparité croissante des revenus, les questions de sous-alimentation, l'allongement de la durée moyenne de vie et l'apparition de maladies, font qu'il n'existe pas une seule et unique population mais un ensemble de populations spécifiques, fragilisées ou non, aux besoins et préférences alimentaires propres.

Les industries agro-alimentaires doivent s'adapter aux défis du développement durable:

Pour les industriels, et en particulier pour les PME, le défi du renouvellement de l'offre dans un contexte de mondialisation des marchés et d'incertitudes accrues soulève de nouvelles questions en termes environnementaux, réglementaires et économiques auxquelles ils doivent répondre par l'innovation pour maintenir des offres adaptées.

En France, les industries agro-alimentaires occupent la première place des secteurs industriels. Néanmoins, cette position est fragile si l'on considère l'amenuisement des marges bénéficiaires de certaines unités de production et la faiblesse des capacités et des investissements de R&D de ce tissu industriel composé à 90 % de PME de moins de 250 salariés.

De plus, les entreprises doivent s'adapter aux évolutions actuelles et futures de leur environnement : coût croissant de l'énergie ; crises alimentaires internationales ; attention croissante de la société aux effets sur l'environnement (pollutions, émissions de gaz à effet de

serre) et la biodiversité, les équilibres sociaux ; enjeux nutritionnels et sanitaires ; développement des débouchés et des marchés agricoles non alimentaires ; innovations technologiques à fort impact sociétal potentiel (OGM, technologies convergentes) ; baisse du pouvoir d'achat.

La recherche est une nécessité pour l'adaptation des entreprises et l'amélioration du bien-être des consommateurs :

L'amélioration de la compétitivité des entreprises nationales implique de développer leur reconnaissance à l'échelle internationale et de renforcer la confiance des acheteurs. Pour atteindre ces objectifs, les entreprises ont besoin d'arguments justes et vérifiables. A cette fin, la recherche dans le domaine alimentaire doit développer des outils suffisamment spécifiques, intégrant à la fois les notions de développement durable, de bénéfice-risque, de qualité et de rationalisation des productions, sur lesquels industries, pouvoirs publics et consommateurs peuvent s'appuyer dans leurs processus de décision.

Cet objectif implique d'associer durabilité du développement des approvisionnements, minimisation des intrants (eau, énergie, fluides), valorisation des extrants, sécurité et compétence des personnels, traçabilité accrue et critères éthiques.

La diversification de l'offre et l'adaptation des productions aux besoins et aux attentes des consommateurs impliquent de repenser les ateliers de production en termes de flexibilité et de versatilité.

La recherche est une nécessité pour les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile :

Les modes de gouvernance publique du système alimentaire ont évolué avec la participation croissante d'acteurs non étatiques (consortium d'entreprises, associations professionnelles, organisations de consommateurs et de citoyens, institutions privées de recherche ou de certification) et le poids croissant d'organisations supranationales publiques ou privées. Dans ces enceintes, les pouvoirs publics doivent pouvoir disposer d'avis scientifiques indépendants, fiables, anticiper les évolutions, élaborer, suivre et évaluer leurs politiques ainsi que disposer de données et d'arguments fiables dans les négociations internationales, par exemple sur les questions environnementales ou commerciales.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme de recherche « **Alimentation et Industries Alimentaires** » (**ALIA**) sont l'amélioration des connaissances et le développement d'outils, visant à promouvoir des systèmes alimentaires plus durables et des produits économiquement accessibles à tous, permettant d'améliorer le bien-être, la santé et le vieillissement des populations.

A ces fins le programme s'articule autour de trois axes thématiques :

1. « **Pour le bien-être et le mieux vieillir des populations** » dont l'objectif principal est l'amélioration de la qualité de vie des populations spécifiques et/ou fragilisées en développant une alimentation correspondant à leurs besoins.

2. « **Pour une économie plus dynamique des productions alimentaires** » dont l'objectif principal est l'amélioration de la compétitivité des entreprises, l'amélioration des aliments et des itinéraires technologiques.

3. « **Pour une société équilibrée et un développement durable des productions alimentaires** » dont l'objectif principal est le développement et la mise en œuvre des outils encourageant les systèmes alimentaires durables (économie, environnement, société).

Le programme ALIA a pour objet de financer des projets de recherche pour lesquels l'application des résultats à court ou moyen terme à l'être humain ou à l'industrie est plausible et argumentée.

Les objectifs transversaux sont de renforcer l'intégration des champs disciplinaires intervenant dans la recherche sur l'alimentation, d'attirer des communautés scientifiques traditionnellement absentes ou peu représentées dans le domaine, de préparer les équipes de recherche à la coopération paneuropéenne par le biais de projets bilatéraux et d'augmenter notablement la contribution des entreprises dans la recherche agro-alimentaire.

Afin de favoriser la prise de risque scientifique, l'appel à projet ALIA 2010 encourage la soumission de projets à haut risque, innovants et multidisciplinaires de taille modeste ayant pour objectif de faire les preuves de nouveaux concepts. (Voir 3.4 : RECOMMANDATION CONCERNANT L'AMBITION DES PROJETS)

De plus, le programme ALIA encourage fortement la coopération internationale dans les projets nationaux par les modalités décrites au paragraphe 5.4.

Bien que s'adressant à la communauté nationale, le programme ALIA a pour objectif de renforcer l'ancrage de la recherche française au plan international dans le domaine alimentaire. Par conséquent, il est attendu que certains projets soient cohérents avec la recherche proposée par le 7^{ème} programme cadre européen en montrant soit leur complémentarité en termes de recherches, soit leur capacité à la structuration de réseaux internationaux, soit leur ancrage fort dans des projets de recherche européens déjà existants.

Le programme ALIA visant à promouvoir la coopération entre les acteurs de l'alimentation humaine, l'implication de partenaires industriels (dont les PME) est très fortement encouragée.

L'appel à projets 2010 est la troisième édition du programme ALIA. Ses axes thématiques se placent dans la continuité des activités initiées dans les appels à projets 2008 et 2009. Les listes de projets financés en 2008 et 2009 sont disponibles aux adresses suivantes :
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/aap/2008/finances/resumes-alia-2008.pdf>
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/aap/2009/selection/alia-selection-2009.pdf>

Positionnement par rapport à d'autres appels à projets

L'ANR lance en 2010 des appels à projets (AAP) susceptibles d'avoir des interfaces avec le présent programme :

- AAP du programme «Blanc» : il est réservé aux projets ayant un caractère essentiellement théorique. En 2010, ce programme fait notamment apparaître le mot clé « nutrition » dans le SVSE1.
- AAP du programme « Blanc » ouvert à l'international : il est possible de proposer des partenariats avec le Chili. L'accord signé entre l'ANR et la CONYCIT (Chili) prévoit de financer des projets en partenariat franco-chilien dans le domaine de l'alimentation. A ce titre, tout projet de coopération franco-chilien traitant des thèmes d'ALIA devra être déposé dans l'AAP « Blanc international » (Voir 5.4 : MODALITES PARTICULIERES POUR LES PROJETS EN COLLABORATION AVEC UNE OU DES EQUIPES INTERNATIONALES)
- AAP des programmes de «Génomique» : les projets qui incluraient une partie importante d'analyse du génome (par exemple séquençage du métagénome de la flore digestive) sont éligibles aux programmes de génomique et non au programme ALIA,
- AAP du programme «Contaminants, Ecosystèmes et Santé », CES est ouvert aux projets relatifs à la dynamique des contaminants et des pathogènes dans l'environnement (distribution, transformations, biodisponibilité...), et de leurs impacts potentiels sur les écosystèmes et sur la santé. Les projets centrés sur cette thématique ne sont pas éligibles dans le cadre du présent AAP,
- la malveillance associée aux aliments n'est pas dans le champ de l'AAP ALIA, mais dans celui du programme « Concepts Systèmes et Outils pour la Sécurité Globale »,
- AAP des programmes EESI et ECOTECH : ces programmes abordent respectivement l'efficacité énergétique des industries et le traitement des effluents. Cependant, ils ne focalisent pas sur les spécificités ou les contraintes des productions alimentaires. Par conséquent, des projets traitant des aspects spécifiques aux industries alimentaires sont éligibles dans ALIA.
- AAP du programme « Les Suds aujourd'hui – II » : Cet AAP aborde les problèmes d'insécurité alimentaire dans les « Suds » en relation avec les évolutions des sociétés humaines et l'ensemble des facteurs environnementaux. Il s'inscrit en complémentarité des aspects pouvant être couverts dans ALIA.

Il est vivement conseillé de prendre connaissance des textes des appels à projets correspondants, afin de soumettre le(s) projet(s) de recherche à l'AAP le mieux adapté.

2. AXES THEMATIQUES

En accord avec la volonté du programme ALIA de renforcer l'intégration des disciplines scientifiques les propositions de projets pourront, dans certains cas, s'inscrire dans plus d'un axe thématique.

Les comités de pilotage et d'évaluation sont en droit, sur avis des experts en charge de l'évaluation, de modifier la ou les catégories dans lesquelles les propositions s'inscrivent si

elles s'avèrent inadéquatement sélectionnées et/ou argumentées par les proposant au regard des orientations des axes thématiques de l'appel à projets.

2.1. AXE THEMATIQUE 1 : RECHERCHE EN ALIMENTATION POUR LE BIEN-ETRE ET LE MIEUX VIEILLIR DES POPULATIONS

Cet axe thématique vise à améliorer l'alimentation des populations spécifiques ou/et fragilisées. On entend par populations spécifiques des groupes de populations dont la santé n'est pas nécessairement menacée et dont les besoins alimentaires spécifiques sont identifiables. En outre, on entend par populations fragilisées des groupes de populations dont la santé est menacée ou altérée par des conditions de vie précaire ou des maladies, et pour lesquels une alimentation adaptée améliore leur qualité de vie ou limite les effets indésirables (par exemple : dans le cadre des thérapies lourdes).

Cet axe a pour objectif de développer des méthodes d'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments et des régimes alimentaires, de développer une meilleure connaissance des besoins alimentaires des populations ciblées et des interactions entre l'alimentation et les pathologies et leurs traitements. De nouvelles méthodes d'investigation et de nouveaux modèles sont attendus.

Sont attendus des projets concernant :

- La caractérisation des besoins alimentaires de populations spécifiques ou/et fragilisées.
- L'amélioration effective de l'alimentation de ces populations, telles que les populations précaires, les populations sujettes à des maladies liées à des problèmes de nutrition (dénutrition, obésité, allergie, intolérance...) ou non (affections chroniques sous médication lourde) en intégrant les aspects toxicologiques nécessaires aux démonstrations.

En particulier, sont attendus des projets traitant des thèmes suivants :

- les interactions synergiques, antagonistes, ou inhibitrices de certains nutriments et des aliments les contenant avec des pratiques thérapeutiques (physiques et/ou médicamenteuses) ;
- les interactions synergiques, antagonistes, ou inhibitrices des aliments sur les effets des contaminants chimiques ingérés simultanément ;
- l'exposition et la sensibilité de certaines populations aux effets indésirables de contaminants chimiques dans les aliments et les études de risque associées.
- En relation avec le point précédent, sont aussi attendus des projets qui s'intéresseront à la compréhension et/ou aux explications des choix des consommateurs vis-à-vis des aliments pour les populations ciblées dans cet axe, afin de leur fournir les conseils et les avis adaptés à leur situation. L'importance de la précarité, de la nomadisation et de la restauration hors foyer seront à prendre en considération.
- Le développement de méthodes fiables, rigoureuses et reproductibles à haut débit *in vitro* et *in silico* permettant d'évaluer les propriétés nutritionnelles ou allergisantes des aliments et leur validation *in vivo*. Cette validation pourra notamment être menée sur des modèles animaux représentatifs de la physiologie humaine et/ou à l'aide de cohortes de populations ciblées.

- La recherche de biomarqueurs significatifs d'une situation nutritionnelle.
- La compréhension et la modélisation des mécanismes de transformation mécanique, biologique et microbiologique des aliments dans les différents segments du tractus digestif, permettant ainsi de relier la composition et la structure de l'aliment proposé aux consommateurs aux nutriments potentiellement biodisponibles. Les aspects relatifs à la comparaison des effets toxiques ou bénéfiques de microconstituants ou métabolites, testés dans les conditions réalistes de consommation.
- L'évaluation d'interventions, de politiques, de modes de gouvernance visant à améliorer le bien-être et le mieux vieillir des populations (politiques alimentaires et nutritionnelles, éducation, communication, mesures combinées, réglementation...).

La collaboration avec des équipes allemandes est encouragée sur des thèmes identifiés au § 5.4 et en annexe 2.

2.2. AXE THEMATIQUE 2 : RECHERCHE EN ALIMENTATION POUR UNE ECONOMIE PLUS DYNAMIQUE DES PRODUCTIONS ALIMENTAIRES

Cet axe thématique vise à améliorer les aliments et leurs itinéraires technologiques à l'échelle des entreprises, en conciliant progrès et contraintes technologiques, dans une conception raisonnée intégrant les exigences suivantes : sécurité sanitaire, qualité nutritionnelle, préservation de l'environnement, réduction des pertes et valorisation des sous-produits, qualités organoleptiques, praticité et coût. Les innovations technologiques devront être sources de bénéfices dans ces domaines.

On entend par itinéraire technologique l'ensemble des étapes de formulation (depuis les choix génétiques influant sur les qualités et propriétés des matières premières), de transformation et de conservation jusqu'à la préparation pour la consommation.

L'axe thématique 2 vise l'ouverture à des développements technologiques issus d'autres filières industrielles.

Sont attendus des projets concernant :

- L'intégration et les couplages de procédés démontrant des bénéfices en termes de qualité et de sécurité des produits, ainsi que de durabilité (sociale, environnementale et économique).
- La modélisation et simulation des procédés, équipements et ateliers de production en termes de qualité et de sécurité des produits et de durabilité (sociale, environnementale et économique). Parmi les résultats attendus, les projets devront permettre la ré-ingénierie des procédés, notamment en termes d'écocompatibilité des produits, emballés ou non, et des procédés.
- Le développement de méthodes permettant la conception raisonnée et la production sur mesure de produits alimentaires incluant des propriétés fonctionnelles et/ou nutritionnelles et/ou organoleptiques et/ou sanitaires avérées, de la conception *in silico* à la proposition d'itinéraires technologiques.
- Le développement et l'étude, à partir de nouvelles sources, d'ingrédients à propriétés fonctionnelles et nutritionnelles, l'évaluation de leur valeur ajoutée et de leurs interactions en

vue de l'amélioration ou de la simplification de recettes industrielles. La notion d'efficacité fonctionnelle devrait être un des objectifs majeurs des projets proposés.

- Le développement de méthodes et d'outils de maîtrise des procédés intégrant les paramètres relatifs aux matières premières (valorisation d'une plus grande biodiversité), emballages, utilités (eau, air, énergie,...) et s'inspirant d'autres secteurs industriels.
- La caractérisation, l'évaluation des bénéfices/risques et la maîtrise d'écosystèmes microbiens complexes dans les aliments, notamment dans les produits traditionnels.
- Le développement de connaissances et de méthodes pour la maîtrise de la qualité sanitaire des produits alimentaires au cours de leur production, de la matière première au produit prêt à consommer.
- Le développement et l'application d'outils d'évaluation des risques (sanitaires, toxicologiques...) par rapport aux bénéfices (qualités, minimisation des coûts ...).

Certains projets proposés dans cet axe devront intégrer l'apport de disciplines encore insuffisamment mobilisées et avec lesquelles un renforcement des liens est susceptible de générer un saut méthodologique.

Sont également attendus des projets incluant un volet relatif à l'amont des productions étudiées, dans le cadre d'une approche intégrative de filière, de la production primaire à la denrée alimentaire, si ce volet apparaît comme un élément déterminant de la maîtrise de ces productions.

Il est recommandé que les projets associent des partenaires industriels.

2.3. AXE THEMATIQUE 3 : RECHERCHE EN ALIMENTATION POUR UNE SOCIETE EQUILIBREE ET UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES PRODUCTIONS ALIMENTAIRES

Cet axe thématique vise à développer une vision globale et intégrée de la durabilité dans le secteur agro-alimentaire, selon les trois dimensions qui lui sont associées : la préservation de l'environnement et de la biodiversité, l'efficacité économique et l'équité sociale.

Cet axe s'attache à évaluer le compromis bénéfice-risque de filières de production ou de systèmes transversaux multi filières, en identifiant les points critiques afin de proposer des solutions et d'apporter une aide aux décideurs. Ces solutions devront prendre en compte de manière intégrée l'ensemble des contraintes, exigences et comportements des différents acteurs, de la production à la consommation, dans le cadre d'une ingénierie de la durabilité. La pertinence des points critiques et l'efficacité des propositions d'actions opérationnelles devront être validées.

La démarche doit notamment prendre en considération, en amont, l'origine des matières premières agricoles, des produits intermédiaires (additifs, ingrédients, flores technologiques) et des fluides (énergie, eau) et, en aval, les modes de distribution et d'usage des produits alimentaires et des déchets, y compris l'eau de consommation, tout en considérant les technologies et l'emballage.

Cet axe a également pour objet d'étudier des moyens, des politiques d'incitation et des modes de gouvernance pluri-acteurs pour promouvoir des systèmes alimentaires plus durables, ainsi que pour anticiper et/ou gérer des crises alimentaires.

Ainsi, cet axe thématique est un axe où sont attendus :

- des propositions d'équipes en sciences humaines et sociales
- des projets intégrateurs impliquant des interactions entre sciences sociales, sciences biologiques et sciences de l'ingénieur.
- La participation des spécialistes des écosystèmes sera appréciée.

La coopération internationale est encouragée et les partenariats avec des équipes étrangères sont particulièrement bienvenus sur les thèmes qui concernent la qualité des matières premières et la sécurité des aliments.

Les thématiques concernent particulièrement :

- les méthodes d'évaluation, y compris les bases de données (sous réserve que leur constitution ou amélioration ne soient pas l'objet exclusif du projet), des impacts positifs et négatifs sociaux (santé, bien-être, hédonisme, équité, culture), économiques et environnementaux (pollution, énergie, climat, eau, biodiversité) des systèmes alimentaires : filières produits, secteurs d'activités transversaux (distribution, restauration collective, emballage, logistique, produits biologiques...);
- la production de données et de résultats originaux permettant d'intégrer la notion de durabilité dans les productions alimentaires et de mieux comprendre les chaînages amont-aval des filières, du producteur au consommateur ;
- la compréhension, à partir de méthodologies originales, des comportements, attitudes et représentations alimentaires des consommateurs, et en particulier des populations spécifiques et/ou fragilisées, vis-à-vis des aspects des risques alimentaires à court, moyen et long terme, des moyens de les gérer, et des différents aspects de la durabilité (environnement, santé, équité sociale, culture) ;
- l'évaluation d'interventions, de politiques, de modes de gouvernance visant à intégrer des éléments de durabilité dans les systèmes alimentaires ou à agir sur les comportements d'acteurs dans le sens d'une alimentation durable (par exemple : labels sur des dimensions du développement durable, réglementation, éducation, communication, mesures combinées...) et leurs effets sur la compétitivité économique du secteur alimentaire.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).

- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR (voir grille du comité de pilotage sur le site de publication de l'appel à projets).
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR sur la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets en prenant en compte les expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer, à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet¹.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR².

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

- 1) Les **dossiers** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets.**
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.
- 4) Nombre de partenaires : 2 au minimum

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires.**
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche fondamentale³,
 - à des projets de Recherche industrielle³,
 - à des projets de Développement Expérimental³.

3.3. CRITERES D'EVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2),
 - adéquation aux recommandations de l'appel à projets (cf. § 3.4).
- 2) Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,

³ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § I.1.

- caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
 - levée de verrous technologiques,
 - intégration des différents champs disciplinaires.
 - Pour les projets en rupture / visant à faire des preuves de concepts : qualité de l'argumentation
- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
- positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
 - stratégie de valorisation des résultats du projet.
- 4) Impact global du projet
- Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - perspectives d'application industrielle ou technologique et potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée,
 - intérêt pour la société, la santé publique...
 - lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement.
- 5) Qualité du consortium
- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité du partenariat,
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - rôle actif du (des) partenaire(s) entreprise(s).
- 6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
- réalisme du calendrier,
 - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - adaptation des coûts de coordination,
 - justification des moyens en personnels,
 - justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs),
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
 - évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).
- 7) Questions diverses et autres critères spécifiques à l'AAP
- intervention d'équipes de sciences humaines, lorsque la nature du projet le permet,
 - représentation des utilisateurs, lorsque la nature du projet le permet,
 - encadrement des doctorants : caractère formateur du sujet, conditions d'encadrement.

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

Les projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en § 4.1, « Conditions pour le financement de personnels temporaires ».

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 600 k€ et 1 000 k€, y compris pour des projets de recherche fondamentale. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs (notamment pour les projets de type preuves de concept) ou supérieurs.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

Les projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financé(s) par l'ANR devront donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COMPOSITION SOUHAITEE DES EQUIPES

La participation d'industriels du secteur agroalimentaire et en particulier de PME-PMI est fortement encouragée.

Le programme affichant une forte volonté d'approche interdisciplinaire et en rupture, il est attendu que les projets reflètent cette volonté à la fois dans la structuration des activités scientifiques ainsi que dans la composition des consortia. En particulier, la participation d'équipes de recherche dans les domaines tels que économie, sociologie, mathématiques, physique (nanotechnologies), chimie, écologie, toxicologie, microbiologie, épidémiologie, physiologie humaine, sciences cognitives, sciences et technologies de l'information, ... en appui au développement des recherches est encouragée.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES APPROCHES METHODOLOGIQUES

En fonction des besoins des trois axes de l'appel à projets, les démarches méthodologiques associeront de préférence des observations de terrain, des enquêtes auprès des acteurs impliqués et des consommateurs, des études sur cohortes, des expérimentations et si nécessaire, des analyses de textes et documents, l'étude ou la conception de prototypes. La modélisation devrait constituer un support privilégié tant pour les questions d'intégration des processus que pour l'intégration interdisciplinaire.

Les projets de recherche s'appuyant sur des modèles animaux dont la validité pour l'être humain et/ou la transposition des résultats à l'homme n'ont pas été vérifiées sont à éviter ; sauf dans le cas de recherches visant spécifiquement au développement de modèles animaux pour la nutrition humaine (projets de coopération franco-allemande).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES OBJETS DE RECHERCHE PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE

Le programme de recherche s'intéressant à l'alimentation et aux industries alimentaires, il est attendu que les principaux objets de recherche des projets soient les systèmes alimentaires et les aliments réels et leurs effets sur les populations citées en référence ; l'approche par les nutriments dissociée de tout lien avec des doses alimentaires et/ou les matrices alimentaires complexes ne devra pas constituer le principal centre d'intérêt des projets.

L'intégration de l'amont des productions alimentaires et les aspects sociétaux liés à la consommation alimentaire sont fortement encouragés.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION D'AUTRES ACTEURS

Dans la mesure où des parties prenantes (industriels, association de patients et/ou de consommateurs, ...) ne participeraient pas aux activités de recherche du projet mais proposeraient une contribution stratégique au déploiement et à la dissémination des résultats, il est recommandé dans la mesure du possible de les inviter à participer au pilotage du projet. Ceci est tout particulièrement recommandé pour les projets déposés dans l'axe 1.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'AMBITION DES PROJETS

Pour l'édition 2010 de l'AAP, le rapprochement entre disciplines scientifiques éloignées est fortement encouragé. Afin de faciliter la genèse de projets en rupture, à fort potentiel innovant, et intégrant des disciplines éloignées, il est possible de proposer des projets de deux ans intégrant un nombre limité de partenaires (ex : 2 ou 3) qui chercheraient à faire la démonstration d'une preuve de concept ou d'une idée fortement novatrice.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE POSITIONNEMENT DES PROJETS

Pour l'édition 2010 de l'AAP, il est conseillé de positionner les projets sur des sujets qui ne soient pas identiques à ceux des projets déjà financés dans le cadre d'ALIA 2008 et 2009 (voir la liste des projets financés sur le site WEB de l'ANR, dans la rubrique « Appels à projets », puis « appels à projets financés » et « appels à projets clos ».)

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁴.

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises⁵, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁵	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ⁶	45% des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁶	45% des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Développement expérimental ⁶	45*% des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

Note : Eligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projets au Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

⁵ Voir définitions relatives aux structure en annexe § I.3.

⁶ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § I.1.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

ANR
 Département DPC/CIR
 212 Rue de Bercy
 75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

IMPORTANT

L'effet d'incitation⁷ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, post-docs, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Pour ce programme, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont

⁷ Voir définition de l'effet d'incitation en annexe § I.4

comptés comme personnels temporaires pour l'application de la « condition pour le financement des personnels temporaires » ci-dessus.

AUTRES CONDITIONS DE FINANCEMENT

Pour ce programme, un partenaire ne pourra pas demander plus de 50% de l'aide totale.

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise⁸, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement

⁸ Voir définition en annexe § I.1.

leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Le(s) partenaire(s) d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité est rempli en ligne sur le site de soumission et téléchargeable au format pdf.
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresses postale figurant sur le formulaire et adresse électronique : poles.competitivite@agencerecherche.fr).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- Le « **document de soumission** » est la **description administrative et budgétaire du projet. Il est rempli en ligne sur le site de soumission.**
Le document de soumission doit ensuite être téléchargé et imprimé à partir du site de soumission et signé de tous les partenaires.
- Le « **document scientifique** » est la **description scientifique et technique du projet. Le modèle à utiliser est disponible sous format Word (*.doc) sur le site de l'ANR à la page de publication de l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans le site de soumission.**

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais sera demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.⁹

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

LA SOUMISSION SERA EFFECTUEE EN LIGNE SUR UN SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1,
- liens disponibles à compter de la fin Décembre 2010 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

⁹ L'évaluation des projets soumis au programme ALIA est fortement internationale (# 80% des experts résident à l'étranger). En conséquence, les éventuelles traductions seront à fournir dans un délai inférieur à 5 jours ouvrés après la clôture de l'AAP. Il n'est pas recommandé de rédiger les propositions en langue française.

APRES SAISIE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PAR LES PARTENAIRES DU PROJET, LE COORDINATEUR DEVRA IMPERATIVEMENT VALIDER LA SOUMISSION EN LIGNE EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur après validation de la soumission en ligne.



Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER du document de soumission imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires.

Ce document devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard à la date indiquée en page 2, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale indiquée en page 2

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer la soumission en ligne ;
- De valider **et** enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger le récapitulatif complet du projet au format Excel ;
- Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à (aux) (l') adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

5.4. MODALITES PARTICULIERES POUR LES PROJETS EN COLLABORATION AVEC UNE OU DES EQUIPES INTERNATIONALES

- L'ANR et la DFG se sont entendues pour favoriser la coopération entre les équipes de recherche françaises et allemandes sur des thématiques de l'axe 1. Les détails de l'ouverture du présent appel à projet à la coopération internationale sont décrits dans l'annexe 2 (document(s) séparé(s) disponible(s) sur le site de publication de cet appel). La contribution des partenaires français au projet doit répondre à l'ensemble des critères de recevabilité et d'éligibilité du présent appel à projets, en veillant particulièrement au nombre de partenaires et aux dates de soumission.
- Pour rappel, il est possible de proposer dans l'appel à projets du programme Blanc ouvert à l'international des projets de recherche franco-chilien dans le domaine de l'alimentation.
- La coopération avec d'autres pays est possible dans la mesure où l'(es) équipe(s) étrangère(s) contribuant au projet se seront assurées du financement de leur activités par d'autres financeurs que l'ANR.

ANNEXE

I. DEFINITIONS

I.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁰. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

¹⁰ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,
- le développement expérimental vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 1 à 2 ans après la fin du projet.

I.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR et de son unité support. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § I.3 de la présente annexe).

I.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹¹ ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹¹. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹².

Petite et moyenne entreprise (PME), une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹². Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Microentreprise, PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹².

I.4. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet,

¹¹ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹² Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.